

PAR COURRIEL

Québec, le 20 mai 2020

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière
16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Absence de services adaptés pour les élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement à la suite de la fermeture de leur école

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de son mandat, le Protecteur du citoyen veille au respect des droits des personnes en intervenant auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec, ainsi qu'auprès des différentes instances du réseau de la santé et des services sociaux, pour demander des correctifs à des situations qui portent préjudice à une personne ou à un groupe de personnes.

Récemment, à la suite de décisions prises pour protéger la population québécoise en contexte de la COVID-19, des familles se sont retrouvées en situation de vulnérabilité en raison d'une absence de services pourtant essentiels.

Des parents d'enfants handicapés ont interpellé le Protecteur du citoyen à la suite de la décision de ne pas rouvrir les écoles secondaires pour l'année scolaire en cours. Avant la fermeture des écoles, leurs enfants fréquentaient une classe spécialisée et avaient accès au service de garde de leur école. Étant aux prises avec des déficiences et limitations importantes, ces élèves sont incapables de s'occuper de leur propre sécurité et de leurs besoins de base. En raison de leur manque d'autonomie, ils ne peuvent pas rester seuls à la maison et ils requièrent un accompagnement soutenu de la part de leurs parents. Ceux-ci ne peuvent donc pas retourner au travail ou même faire du télétravail. Certains reçoivent l'aide du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) ou du Centre local de services communautaires (CLSC) à raison de quelques heures par semaine, mais cette aide est nettement insuffisante.

Rappel des faits

Le 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie de la COVID-19. Celui-ci ordonnait, entre autres, la fermeture des établissements d'enseignement.

... 2

Le 27 avril 2020, le gouvernement a annoncé un plan de réouverture progressive de certains établissements scolaires à partir du 11 mai 2020, à l'exception de ceux situés sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ce décret prévoit la reprise des services d'encadrement pédagogique pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire inscrits à une école située ailleurs que sur le territoire de la CMM. Il prévoit également la reprise de ces services pour les élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement inscrits à une école secondaire assurant des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation ou à un établissement d'enseignement privé spécialisé en adaptation scolaire.

Pour les autres élèves de l'enseignement secondaire, des services d'encadrement pédagogique à distance doivent être organisés et fournis par les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés.

Depuis, la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires situés sur le territoire de la CMM a été prolongée jusqu'au mois de septembre prochain.

Analyse du Protecteur du citoyen

La décision de fermer les écoles secondaires (incluant les classes spécialisées), ainsi que l'ensemble des établissements scolaires situés sur le territoire de la CMM pour le reste de l'année scolaire, a un impact important pour certains élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement et leurs parents. Par exemple, des élèves handicapés qui sont incapables de prendre soin d'eux-mêmes pour les activités de la vie quotidienne se retrouvent privés de services adaptés à leurs besoins. Ils requièrent donc une surveillance constante de la part de leurs parents.

Outre les services éducatifs et complémentaires offerts à distance, aucun autre service ou mesure n'a été mis en place pour soutenir ces familles afin de pallier les difficultés engendrées par la fermeture de ces écoles. Ces parents, qui doivent maintenant offrir à leurs enfants handicapés ou ayant des troubles graves du comportement l'encadrement et l'accompagnement dont ils ont besoin, s'épuisent et peuvent difficilement reprendre leurs activités régulières. De plus, ils craignent la régression de leurs enfants qui sont privés des services dispensés par leur école.

Par ailleurs, je constate que certains élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement de niveau secondaire ont pu réintégrer leur école spécialisée, ce qui leur assure l'accès aux services en adaptation scolaire et permet également du répit pour leurs parents.

Cette décision de rouvrir seulement des écoles spécialisées fait en sorte que les élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement qui fréquentent des classes spécialisées dans des écoles secondaires n'ont pas accès aux mêmes services que ceux fréquentant ces écoles spécialisées. De plus, avec l'annonce de la prolongation de la fermeture de l'ensemble des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la CCM, plusieurs enfants handicapés ou ayant des troubles graves du comportement de niveau primaire et secondaire n'ont plus accès à ces services.

J'estime que cette situation crée une offre de service inéquitable, voire même un bris de services pour plusieurs élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement, ce qui est inacceptable.

Je considère donc que des mesures de transition doivent être mises en place très rapidement pour aider les élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement et leur famille.

J'ai été informée que des échanges sont en cours entre vos représentants et ceux du ministère de la Santé et des Services sociaux pour évaluer la possibilité de mettre en place des services de répit pour ces familles. Je salue cette initiative, car je suis très préoccupée par l'absence de services qui est susceptible de se prolonger au cours de l'été.

Le Ministère se doit d'agir en tant que facilitateur pour soutenir ses partenaires ainsi que les acteurs du milieu afin de mettre rapidement en place des mesures exceptionnelles de soutien pour ces familles, visant ainsi à atténuer les conséquences engendrées par la perte des services en adaptation scolaire qui leur étaient offerts avant la fermeture des écoles.

En conséquence, je recommande que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

- R-1** Prenne les mesures nécessaires afin que des services ou des mesures exceptionnelles de soutien soient rapidement offerts aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement, ceux-ci étant actuellement privés de services éducatifs adaptés et des services de garde qui leur étaient habituellement offerts;
- R-2** Instaure, pour ces élèves, des services ou des mesures de soutien durant la période estivale;
- R-3** Planifie la reprise des services éducatifs adaptés offerts aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement pour la prochaine rentrée scolaire.

Je souhaite être informée, avant le 29 mai 2020, des mesures que vous comptez mettre en place afin de répondre aux besoins des élèves et des familles concernées.

Mes recommandations, comme vous le constatez, concernent spécifiquement les enfants handicapés ou ayant des troubles graves du comportement, mais je suis également préoccupée par les difficultés engendrées par la fermeture des écoles pour l'ensemble des élèves à risque et ceux qui sont en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Marie Rinfret

c. c. Monsieur Éric Blackburn, sous-ministre, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Monsieur Yvan Gendron, sous-ministre, Ministère de la Santé et des Services sociaux